

## Transformation du terrain de football « Chasseboeuf » en terrain synthétique : approbation du dossier de consultation des entreprises (D.C.E.)

### Le rapporteur,

⇒ rappelle les caractéristiques principales du projet qui se décline comme suit :

- ✓ un terrain de football aux dimensions de 105 m par 68 m. Ces dimensions permettent un classement du terrain en catégorie 5,
- ✓ la mise en place d'un éclairage de type E5 (catégorie 5),
- ✓ l'ensemble des équipements sportifs (abris de touche, buts...),
- ✓ une main courante en soubassement avec des pare ballons sur les côtés du terrain,
- ✓ une clôture du terrain avec portails et portillons d'accès.

⇒ soumet à l'approbation du conseil municipal le dossier de consultation des entreprises relatif aux travaux d'aménagement du terrain de football synthétique.

⇒ informe que ce dossier de consultation des entreprises, élaboré par le cabinet OSMOSE Ingénierie est composé des éléments suivants :

- ✓ Règlement de la consultation (R.C.) ;
- ✓ Acte d'engagement (A.E.) ;
- ✓ Cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) ;
- ✓ Cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) ;
- ✓ Bordereaux des Prix Unitaires (B.P.U.) ;
- ✓ Détails Quantitatifs et Estimatifs (D.Q.E.) ;
- ✓ Cahier des plans.

Le montant estimatif des travaux au stade du D.C.E. est décomposé de la manière suivante :

Base :	690 329,50 € HT
Option 1 : plus-value pour couche de souplesse	51 480,00 € HT
Option 2 : plus-value pour mise en œuvre de treillis soudés à la place du simple torsion	3 320,00 € HT
Option 3 : plus-value pour la fourniture d'une brosse triangulaire	1 500,00 € HT
Option 4 : plus-value pour l'entretien du terrain en gazon synthétique pendant 1 an	9 000,00 € HT
Soit un total :	755 629,50 € HT

La procédure utilisée est l'appel d'offres ouvert (article 33 et 57 à 59 du code des marchés publics).

**Considérant** l'avis favorable émis par la commission sports lors de sa réunion du 25 avril 2013 ;

**le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

### **APPROUVE :**

le dossier de consultation des entreprises ;

### **PROCÈDE :**

au lancement de la consultation des entreprises sous la forme d'un appel d'offres ouvert ;

### **CHARGE :**

la commission d'appel d'offres d'examiner les offres, d'éliminer les offres non conformes et de désigner les entreprises retenues ;

### **AUTORISE :**

le maire à signer toutes les pièces consécutives à cet appel d'offres et notamment les marchés.

### **VOTE : à l'unanimité**